



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Objet : Réunion du Conseil Municipal
Date : 06 Juillet 2020

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vendredi 10 Juillet 2020 à 18h30 **Salle des Fêtes Maurice JANETTI – Saint-Pierre**

(Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Covid- 19)

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Procurations,
- 3) Approbation des derniers comptes rendus,
- 4) Élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,
- 5) Chantier STEP (STation d'EPuration) choix de l'entreprise pour les études géotechniques,
- 6) Divers

Le Maire,
E. HUGOU.

Définition du quorum et décompte des procurations

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562, le Conseil Municipal ne délibère valablement que ***lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.***

Chaque conseiller municipal peut être porteur de deux procurations.

Déroulement des opérations de vote

Les règles sanitaires préconisées devront être respectées : distanciation physique de l'assemblée, port du masque individuel si rapprochement à moins d'un mètre, lavage des mains avec une solution hydroalcoolique, stylo individuel, isoloir « ouvert » si nécessaire.

FORME ET DELAIS ARTICLES L2121-10, 11 et 12 DU CGCT

La convocation est adressée par écrit, par envoi postal (ou remise en main propre contre récépissé) au domicile des conseillers municipaux, au moins 3 jours francs (jours pleins de 24h) avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3.500 habitants, et au moins 5 jours francs dans les communes de plus de 3.500 habitants.